

Communiqué de presse

Dijon, 03/04/2024

Intempéries : l'Urssaf Bourgogne et le CPSTI à vos côtés

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles rencontrées ces derniers jours, l'Urssaf Bourgogne et le CPSTI BFC apportent une écoute particulière et un accompagnement dédié aux entrepreneurs dont l'activité aurait été sinistrée.

Lorsque les inondations ont pu entraîner l'arrêt partiel, voire total, de l'activité professionnelle de certaines entreprises ou travailleurs indépendants, l'impact financier et économique s'avère majeur.

Ces événements peuvent entraîner des difficultés dans le règlement des cotisations Urssaf lors des prochaines échéances mensuelles ou trimestrielles. Afin d'anticiper ces difficultés et d'atténuer les risques pesant sur la continuité économique de l'activité, l'Urssaf Bourgogne et le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de Bourgogne Franche-Comté invitent les entreprises et indépendants dont l'activité a été frappée par les intempéries à contacter rapidement ses services.

L'Urssaf Bourgogne et le CPSTI BFC accompagneront au plus près les acteurs économiques, en prévoyant notamment l'octroi aux entreprises de délais de paiement et en étudiant l'éligibilité des travailleurs indépendants au Fond Catastrophes et Intempéries (FCI), une aide d'urgence pouvant s'élever, en fonction des dommages subis, jusqu'à 2 000 €. Cette aide financière est à destination des TI actifs (artisan, commerçant, professionnel libéral), y compris s'ils sont en cumul emploi retraite.

Déclenchement du fonds "catastrophe et intempérie" de l'action sociale recouvrement pour les travailleurs indépendants

Pour venir en aide aux travailleurs indépendants actifs, dont l'activité a été affectée par les récentes intempéries, l'action sociale du CPSTI gérée par l'Urssaf, spécifique aux travailleurs indépendants, a déclenché son plan « catastrophe et intempérie ».

Ce dispositif d'aide d'urgence vise à répondre aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants actifs impactés, du fait de l'atteinte de leurs locaux professionnels, de leurs outils de production voire si leur résidence habituelle n'est pas habitable car partiellement ou totalement détruite.

La reconnaissance de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire pour déclencher ce fonds.

Pour en bénéficier :

Transmettre votre demande à l'Urssaf de votre lieu d'activité professionnelle

Artisan, Commerçant, Profession libérale	<ul style="list-style-type: none">connectez-vous à votre espace personnel urssaf.frtransmettez votre demande par Messagerie : Nouveau message → Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) → Solliciter l'action sociale du CPSTI
Auto-entrepreneur	<ul style="list-style-type: none">connectez-vous à votre compte autoentrepreneur.urssaf.frtransmettez votre demande par la rubrique Ma messagerie : Nouveau message → Gestion quotidienne de mon auto-entreprise → Je souhaite effectuer une demande d'action sociale

A réception du formulaire FCI complet, le délai de mise en paiement est de l'ordre de 8 jours. En cas de difficultés persistantes avérées et liées aux intempéries, le CPSTI a également la possibilité d'apporter un soutien économique par la prise en charge de cotisations et/ou une aide financière complémentaire.

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 534,4 milliards d'euros encaissés en 2022 auprès de 9,8 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

Chiffres Bourgogne 2023 : 5,9 Mds € collectés 178 450 cotisants 290 salariés

À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidités-décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.